

## **Groupe de travail n°2 – « Synergies instruments et solutions de paiement »**

### **Résultats des travaux menés en 2020 sur le déploiement du SCTInst**

Selon l'EPC, au troisième trimestre de cette année, les virements instantanés ou SCTInst ont représenté 7,5% des virements SEPA. On compte désormais environ 2 400 adhérents au schéma SCTInst issus de 22 pays, ce qui représente 56% des PSP européens et les 2/3 des PSPs de la Zone Euro.

En France, sur la même période, les virements instantanés ont représenté 1,2% des virements SEPA. On compte 123 adhérents au schéma SCTInst, soit 44% des PSP adhérents au SCT (contre 73% en Espagne et 87% en Allemagne) ; pour autant, il s'agit des principaux établissements de la Place, ce qui signifie que l'immense majorité des comptes de paiement (plus de 90%) peut recevoir des SCTInst. De plus, le nombre de SCTInst échangés en France a cru dernièrement en dépit du contexte sanitaire, atteignant 3,5 millions d'opérations en octobre 2020.

Dans sa stratégie nationale 2019-2024, le Comité National des Paiements Scripturaux s'est donné pour mission de promouvoir l'adoption du virement instantané. 5 actions, dévolues au groupe de travail n°2, ciblent plus spécifiquement cet objectif :

- Poursuivre les travaux de mise en œuvre du SCTInst au niveau bancaire ;
- Soutenir l'adoption du SCTInst dans la relation B2B et B2C ;
- Étudier le développement du RTP pour créer de nouveaux usages des instruments SEPA, et étudier le rôle moteur que pourraient jouer les autorités dans leur diffusion ;
- Explorer des mesures pour soutenir le développement de solutions de paiement P2P électroniques ;
- Organiser l'utilisation harmonisée de proxys pour l'IBAN, en lien avec le Sepa Proxy Lookup (SPL).

Un sous-groupe dédié à la mise en œuvre de ces actions a été constitué en octobre 2019. Divers représentants de l'offre (Paylib, initiateurs de paiement, membres du groupe de l'EPC chargé de la rédaction du schéma RTP) et de la demande (Acoss, DGFIP) ont été invités à présenter leurs activités ou leurs attentes. Des échanges bilatéraux ont été également menés dans un second temps avec les différentes catégories de participants afin de mieux cerner leurs attentes (entreprises, administration, communauté bancaire, initiateurs de paiement). Il convient également de mentionner, au titre des derniers mois, la disponibilité progressive des APIs d'initiation de paiement développées dans le cadre de la DSP 2. Ces travaux ont permis de mettre en lumière l'existence de cas d'usage solides et avérés pour le virement instantané, ainsi que les principaux obstacles à une généralisation du paiement instantané.

#### **1/ Barrières générales à l'usage du SCTInst**

- **Un modèle économique qui reste à établir**

Le développement du SCTInst fait face à un paradoxe (« causality dilemma ») :

- Le développement du SCTInst et de ses caractéristiques (traitement instantané, disponibilité 7/24/365, sécurité, infrastructure résiliente...) ont nécessité de lourds investissements d'adaptation, voire de reconstruction des systèmes d'information bancaires, allant du front au back office, en passant par les outils de surveillance et de contrôle liés à l'usage du temps réel. Au-delà des investissements pour la construction, ce nouveau modèle entraîne des coûts importants de Run qui devront nécessairement être

maintenus en y intégrant aussi le coût lié au risque de fraude. À noter que les coûts dont il est question n'intègrent pas les coûts d'un moyen de paiement s'appuyant sur le SCTInst (ex : solution paiement mobile, API...). Le SCTInst n'est d'ailleurs qu'une première brique, et des investissements ultérieurs seront nécessaires pour étoffer l'offre bancaire basée sur le SCTInst, et notamment le request-to-pay. Il apparaît donc indispensable aux banques de la Place française de rentabiliser ces investissements, d'où une tarification unitaire largement plus élevée que pour les autres moyens de paiement et en particulier le SCT (jusqu'à 1€ par virement instantané pour le client payeur) qui peut s'avérer dissuasive en l'absence de modalités permettant de faire participer les bénéficiaires aux coûts de fonctionnement.

- Pour autant, cette rentabilité ne pourra être atteinte qu'à la condition d'une augmentation massive des volumes de virement instantanés générant des économies d'échelles. Or il apparaît des échanges menés avec la demande que cette dernière ne fera le choix de ce nouveau moyen de paiement, et ne sera prête à réaliser les adaptations techniques et de conformité nécessaires, que dans la mesure où il sera compétitif en termes de coût. Une piste évoquée par certains participants consisterait à prendre en compte les économies liées au report des utilisateurs de chèques, qui représentent à l'heure actuelle une charge pour les établissements tant en termes de traitement que de fraude.

La question de la tarification du SCTInst, de même que d'autres questions commerciales liées au modèle économique, semble largement subordonnée en France aux choix futurs qui seront réalisés dans le cadre du projet EPI. Néanmoins, des initiatives basées sur l'utilisation du virement instantané sont déjà lancées dans deux cas de figure : (i) les SCTInst envoyés entre particuliers au travers de la solution Paylib, pour les établissements partenaires ; (ii) et les SCTInst échangés par certaines entreprises, parfois encore dans le cadre de *proofs of concepts*. L'arrivée du SCTInst de masse au niveau des entreprises en 2021 devrait augmenter les volumes de transactions. À moyen terme cependant, il y a un modèle économique à clarifier, dont l'équilibre ne sera probablement atteint qu'avec des économies d'échelle, et donc des volumes plus conséquents (auxquels le développement des initiations de virements instantanés pourrait participer).

- **Échange des identifiants bancaires**

L'usage du SCTInst dans certains contextes pose la question de la transmission des coordonnées bancaires du bénéficiaire au payeur, et ce quelle que soit la partie à l'origine de l'interaction (paiement initié ou non à la demande du bénéficiaire). On distingue plusieurs cas de figure :

- Le payeur connaît l'IBAN du bénéficiaire : c'est le cas si ce dernier est enregistré parmi ses bénéficiaires de confiance, ou s'il lui a communiqué son IBAN en clair, ou via un code (code-barres, QRCode - cela implique néanmoins qu'existe un standard commun aux deux PSP).
- Le payeur et le bénéficiaire sont membres du même réseau, ou bien leurs PSP ont accès à un registre commun : dans le cadre d'un paiement entre particuliers via Paylib par exemple, le payeur fournit un alias (proxy) permettant d'identifier le bénéficiaire via le recours à un annuaire de correspondances entre IBANs / alias.
- Les solutions du payeur et du bénéficiaire sont en mesure de communiquer entre elles : dans le cadre du *scheme* Request-to-Pay ou au travers d'un prestataire fournissant une solution de paiement par lien, le bénéficiaire adresse une demande de paiement qui contient son IBAN à créditer. La demande qui est acceptée (ou refusée) par le payeur donne lieu à une initiation de paiement en cas d'acceptation. L'échange d'informations est assuré par des fournisseurs de services certifiés dans le cadre du RTP, ou bien par les solutions de paiement instantané au travers d'un « hub ».

## **2/ Problématiques spécifiques liées aux différents cas d'usage**

- **Le paiement entre particuliers (P2P)**

Dans ce cas de figure, le virement instantané présenterait une alternative intéressante à l'utilisation des espèces dans le règlement des frais de la vie courante (faibles montants) ainsi que le chèque bancaire pour des paiements plus importants. D'autres fonctionnalités pourraient y être associées, telles que la constitution de cagnottes ou l'envoi d'une demande de paiement. Il permet en outre au payeur de bénéficier d'une preuve de paiement dès que l'opération est dénouée, et lui apporte la garantie de réception immédiate des fonds par le bénéficiaire (ie sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'appoint).

Si le paiement entre particuliers se développe en France, et plus spécifiquement auprès des populations les plus jeunes ou plus globalement celles équipées d'un smartphone, il a généralement pour sous-jacent, dans le cadre de paiements digitaux, un paiement par carte ou en monnaie électronique. En France, la seule solution de paiement entre particuliers basée sur du virement instantané est Paylib entre amis, la solution proposée par un consortium constitué des principaux établissements bancaires. Elle revendique 2 millions d'utilisateurs en France (dont une minorité d'actifs), contre 4 millions pour son principal concurrent français Lydia, et 10 millions pour Paypal<sup>1</sup>. Outre la relative jeunesse de Paylib, ces performances modestes au regard de la clientèle potentiellement atteignable s'expliquent par plusieurs facteurs :

- Paylib souffre d'un déficit de notoriété, au contraire de ses concurrents, qui s'explique par des efforts de communication globaux limités auprès du grand public et donc principalement dépendants de la communication propre à chaque établissement concerné.
- Paylib n'est pas une app en tant que telle. Logée le plus souvent dans les app bancaires, elle offre donc un parcours propre à chaque établissement. Une application dédiée a désormais été créée, mais elle n'est qu'une porte d'entrée qui redirige vers l'application de banque en ligne du client.
- Paylib est une solution universelle en réception, mais seuls les clients des établissements partenaires et de certaines de leurs filiales y ont accès en émission, contrairement à ses concurrents.
- Des avantages substantiels pourraient néanmoins contribuer au développement de Paylib entre amis. Il s'agit d'un service gratuit (contrairement aux virements instantanés unitaires effectués hors de l'application), ce qui le place en cela sur un pied d'égalité avec ses concurrents. De plus, les fonds arrivent directement sur le compte bancaire du client, au contraire des solutions concurrentes dans lesquelles l'utilisateur doit choisir de rapatrier les fonds depuis son compte de monnaie électronique (une opération parfois payante et qui induit des délais supplémentaires). Le service Paylib a en outre été étendu au paiement entre particuliers et TPE durant la crise sanitaire (voir paiements C2B). Enfin, les réticences des consommateurs liées à des soucis de sécurité sont moindres, puisque ces derniers seront plus enclins à faire confiance à leur établissement bancaire pour transférer de l'argent.

- **Le paiement entre entreprises (B2B) ou entre entreprises et autorités (B2G)**

Dans ce cas de figure, le virement instantané pourrait remplacer le chèque, le virement SCT et/ou le prélèvement dans le cadre (i) de la vente de biens et services aux professionnels, ou (ii) du paiement des cotisations sociales, charges patronales, voire des taxes (s'agissant des recettes fiscales, le prélèvement continue toutefois à être le vecteur privilégié). Il simplifie également la gestion de trésorerie pour le bénéficiaire, qui dispose ainsi d'une garantie de réception immédiate des fonds ; et pour le payeur, qui n'est pas tenu d'anticiper le règlement de sa dette. Les avantages d'un tel mode de règlement, comme pour le SCT, sont significativement plus importants s'il est couplé à un service d'acquisition automatique des données de paiement du bénéficiaire, offrant ainsi une possibilité d'intégration dans une chaîne de facturation dématérialisée, et permettant un rapprochement automatique en back-office (contrairement au chèque). C'est en particulier l'objet du *request-to-pay* prévu par le *scheme* RTP de l'EPC.

---

<sup>1</sup> Notons que, contrairement à Paylib, Lydia et Paypal sont des solutions en boucle fermée, payeur et bénéficiaire recevant les fonds sur des comptes de monnaie électronique détenus tous deux par la même entité.

Les services de paiement instantané entre entreprises sont fournis à l'heure actuelle par deux catégories d'acteurs : de manière directe par les PSP adhérents au schéma SCTInst d'une part (établissements de paiement et de crédit), et par les initiateurs de paiement d'autre part. Bien que le B2B soit perçu comme un segment de marché prometteur, les offres semblent encore peu structurées sur le marché français à l'heure actuelle.

Les principaux freins identifiés à l'adoption du virement instantané pour le segment B2B sont les suivants :

- La tarification, dans la mesure où celle-ci serait très supérieure à celle des autres moyens de paiement (cf partie 1) ;
- La fluidité du processus de paiement, avec des parcours clients qui restent à optimiser. Elle est liée à la disponibilité récente des APIs d'initiation de paiement qui sont encore en phase de rodage, et au déploiement progressif de l'authentification forte combiné à une redirection des clients des initiateurs de paiement vers les sites bancaires.
- La nécessité pour les entreprises ou les administrations d'adapter leurs systèmes informatiques, afin d'une part d'intégrer des flux en temps réel, et d'autre part de définir les règles d'échange d'information avec leurs PSPs. Ces difficultés peuvent être partiellement contournées par l'offre de certaines banques, qui proposent à leur client de lui transmettre le relevé bancaire consolidé à la fin de la journée – NB : cela supprime néanmoins l'avantage de gestion de trésorerie et de garantie de réception des fonds offert par le SCTInst, auquel la plupart des entreprises semblent peu sensibles à court terme. De même, la possibilité de télétransmettre en un seul fichier des virements instantanés de masse simplifierait et encouragerait l'émission de SCTInst par les entreprises.
- L'absence de recul concernant la fraude et les risques de conformité : ainsi, certaines entreprises menant un projet d'intégration du SCTInst subordonnent actuellement l'envoi d'un paiement instantané à un contrôle manuel (en sus de celui effectué par le PSP), ce qui réduit les bénéfices du virement instantané. Ces contrôles pourraient être allégés à moyen terme, si les projets actuels se révélaient concluants.
- La question de l'universalité du virement instantané, puisque tous les établissements de la Place n'ont pas adhéré au SCTInst (et en particulier de petits établissements spécialisés). La plupart des acteurs développent un registre des adhérents au SCTInst, outil nécessaire pour savoir si la banque du bénéficiaire est atteignable, car ce service n'est pas disponible depuis les API d'initiation de paiement. Le développement d'un registre des utilisateurs ayant accepté de recevoir des messages RTP est également indispensable, dès lors que les deux outils SCTInst et RTP ont vocation à être fréquemment associés.
- Un déficit de notoriété du SCTInst et des bénéfices qu'il offre, en particulier en dehors de la sphère des trésoriers, alors même que la décision d'ajouter un nouveau moyen de paiement dans les grandes entreprises fait, le plus souvent, l'objet d'une validation par les instances dirigeantes. L'absence de services additionnels comme le virement échancé pourrait être contournée grâce au schéma RTP. À cet égard, il est souhaitable que la seconde version de ce schéma, prévue pour novembre 2021, embarque des fonctionnalités détaillées de paiement partiel et de paiement échelonné.
- La limite de montant du schéma SCTInst, actuellement établie à 100 000€, apparaît suffisante à l'heure actuelle, étant donné le faible niveau de maturité de ce marché en France.

- **Le paiement entre particulier et entreprise (C2B, B2C)**

Comme pour le B2B, il s'agit d'un secteur clé au regard du volume de paiements échangés, et de la visibilité offerte auprès du grand public. On touche ainsi à des cas d'usage multiples : paiement d'un bien ou service, remboursement, paiement de salaires, etc. Dans ces situations, le virement instantané pourrait remplacer la carte, le chèque ou les espèces, mais aussi le virement (B2C). Concernant le C2B, comme pour le reste des moyens de paiement SEPA, l'adoption du SCTInst serait probablement plus rapide dans un premier temps sur le segment du commerce en ligne, bien que des virements puissent également être initiés en point de vente au moyen d'un téléphone mobile, d'un objet connecté, voire d'une carte. Les cas d'usage où le temps réel offre un avantage évident

comme le remboursement d'un achat, l'indemnisation en cas de sinistre, ou le recouvrement de créances sont également cités comme vecteurs au développement de ce moyen de paiement.

Les services de paiement instantané en C2B sont principalement offerts à l'heure actuelle par des initiateurs de paiement, dont les offres sont en cours de lancement sur le marché, et ciblent principalement les TPE-PME. Les établissements bancaires sont en train de structurer leurs offres en menant des projets d'intégration de petite taille auprès de grandes entreprises. Il n'existe donc pas à l'heure actuelle de solution interbancaire basée sur le SCTInst en C2B, à l'exception de l'ouverture temporaire de Paylib aux professions libérales et petits commerçants durant le confinement. À cet égard, la France apparaît en retard par rapport à d'autres communautés, qui ont développé des solutions de paiement instantané largement adoptées par le grand public en C2B (ex : Bancomat Pay en Italie, Bizum en Espagne, Swish en Suède).

Pour ces cas d'usage, le virement instantané offrirait plusieurs avantages :

- Pour le payeur, une vue claire de ses comptes au jour le jour. Mais aussi la possibilité d'échapper à des pénalités ou d'éviter la radiation d'un service (ex : paiement d'une cotisation d'assurance).
- Pour le bénéficiaire, une garantie de réception des fonds et une meilleure gestion de trésorerie. En outre:
  - o Si le bénéficiaire est un commerçant: dans le cas d'un paiement différé (ex : paiement d'un service), l'usage du virement facilite également la réconciliation comptable.
  - o Si le bénéficiaire est un particulier (ex : remboursement, prise en charge d'un sinistre, paiement de salaire), la réception instantanée des fonds constituerait un argument commercial non négligeable.

Pour autant, Les principaux freins relevés par le groupe au développement de solutions basées sur le virement instantané entre particuliers et entreprises sont les suivants :

- Pour les paiements à distance (C2B): l'insuffisante fluidité du processus de paiement peut constituer un obstacle (complexité du parcours de redirection pour l'authentification forte, impossibilité de créer de bénéficiaires en temps réel dans certains établissements)<sup>2</sup>. Par ailleurs, certaines banques imposent un plafond de paiement en SCTInst relativement bas et qui n'est pas toujours public.
- Pour les paiements en point de vente (C2B): les habitudes de paiement des consommateurs, et en particulier l'usage de la carte, complexifient l'adoption d'un mode de paiement initié par mobile. Comme pour la vente à distance, un autre obstacle tient à la fluidité du processus de paiement actuel (complexité du parcours de redirection, impossibilité de créer de bénéficiaires en temps réel dans certains établissements<sup>2</sup>, nécessité d'une bonne couverture internet). De même, certaines banques imposent un plafond de paiement en SCTInst relativement bas et qui n'est pas toujours public.
- Pour les versements d'entreprises aux particuliers (B2C): en cas de remboursement, la réglementation française ne permettait pas l'obtention par le bénéficiaire de l'IBAN du payeur, alors que cette fonction est proposée par les *schemes* carte (en ce qui concerne le numéro de carte). Cependant, l'EPC depuis la dernière version des *schemes* virement propose une procédure pour pallier cet inconvénient. Par ailleurs, le payeur ne reçoit pas toujours une confirmation de paiement.
- Pour tous les cas d'usage:
  - o Les tarifs élevés (cf partie 1) ;
  - o La nécessité pour les entreprises d'adapter leurs systèmes informatiques, afin de recevoir des paiements au fil de l'eau et non plus par « batch » ;
  - o L'absence de recul en termes de fraude et l'adaptation des processus de conformité nécessaire ;
  - o La question de l'universalité du virement instantané.

---

<sup>2</sup> Ces points sont en cours de résolution par l'ACPR.

- **Le paiement entre administration et contribuable (C2G, G2C)**

Il s'agit là aussi d'un secteur à fort impact, au regard du nombre d'opérations concernées (recouvrement, versement de prestations). Pour autant, à la différence des autres publics, l'attention de ce secteur n'est pas tant focalisée sur le déploiement du virement instantané que du virement classique, qui en association avec un service de demande de paiement (du type RTP) permettrait également de réduire les coûts de traitement des espèces et du chèque tout en facilitant grandement la réconciliation comptable. Le déploiement du virement instantané ne serait envisagé que dans un second temps, sous réserve du succès des projets internes basés sur le SCT et d'une tarification suffisamment attractive, et plus largement d'une volonté politique. Les commentaires formulés ci-dessous portent donc sur l'intégration du virement SEPA dans les parcours de paiement sans décrochage vers la banque en ligne du débiteur, et non du seul SCTInst.

Le principal cas d'usage du virement envisagé par l'administration est celui d'une demande de recouvrement. Deux options semblent s'offrir à l'heure actuelle afin de faciliter le processus de réconciliation : les services d'initiation de paiement fournis par des PSP tiers au sens de la DSP2 (l'Acoss expérimente actuellement ce service en production) ; et les services de demande de paiement, et en particulier du nouveau *scheme* Request To Pay (option privilégiée par la DGFIP).

Les principaux freins à l'acceptation du virement SEPA par l'administration sont les suivants :

- Ampleur et complexité des évolutions informatiques requises, a fortiori dans le cas des virements instantanés (traitement individuel des opérations, incompatibilité avec l'obligation d'équilibre des comptes en fin de journée).
- Les risques d'échec ou de rejet:
  - o Capacité de l'administration à identifier les particuliers atteignables via une demande de paiement et éventuellement en SCTInst, qui pose la question de la mise à disposition d'annuaires.
  - o Insuffisante fluidité du processus de paiement côté payeur en cas de recours à un initiateur (complexité du parcours de redirection, impossibilité de créer de bénéficiaires en temps réel dans certains établissements, plafond de paiement en SCTInst variable).
- Pour le virement instantané :
  - o Les tarifs (cf partie 1) ;
  - o L'absence de cas d'usage suffisamment solide à l'heure actuelle en émission puisque sa mise en place ne compresserait pas la chaîne d'ordonnancement et de décision de la dépense qui représente aujourd'hui l'essentiel du délai de paiement.
  - o L'incertitude quant à la possibilité de pouvoir émettre des fichiers de remise de virements instantanés pour le versement de prestations (condition *sine qua none* à l'étude d'une telle opportunité).